



# REMETTRE LES PENDULES À L'HEURE : LA PLUPART DES VE AU CANADA NE SONT PAS SOUMIS AUX MESURES TARIFAIRES AUTOMOBILES CANADIENNES

## Mobilité Électrique Canada

15 mai 2025

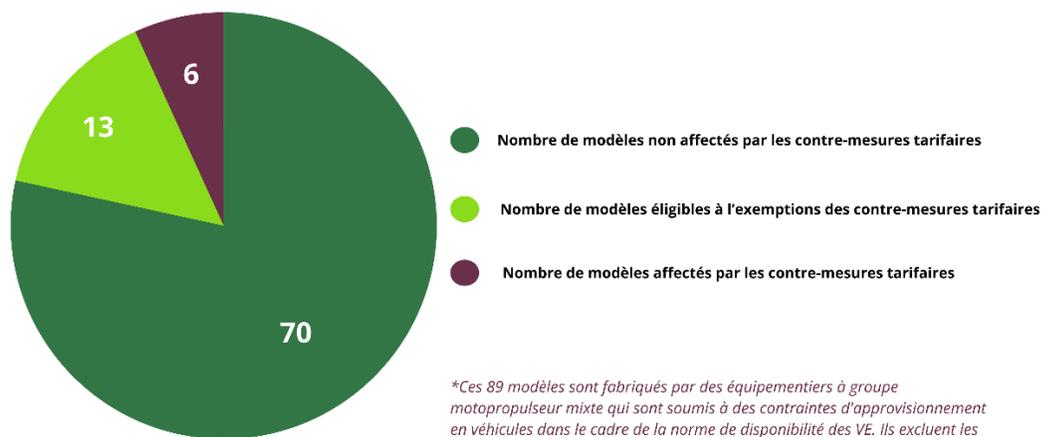


# Résumé exécutif

Depuis l'attaque généralisée du président Trump contre le commerce mondial – l'industrie automobile en particulier – il existe beaucoup d'incertitude concernant l'impact potentiel des droits de douanes et des contre-mesures tarifaires automobiles sur le prix des nouvelles voitures. Cette situation a donné lieu à de nombreuses spéculations : si, et comment ces nouvelles mesures contre-tarifaires automobiles rendraient les véhicules électriques (VE) plus dispendieux.

Certains intervenants de l'industrie ont cité l'augmentation potentielle des prix des VE résultant des contre-mesures tarifaires automobiles comme une raison pour le gouvernement fédéral de reconsidérer la Norme sur la disponibilité des VE. Après des recherches approfondies, **Mobilité électrique Canada (MÉC) a constaté que la plupart des modèles de VE offerts au Canada ne seront pas affectés par les contre-mesures tarifaires de 21.25%<sup>1</sup> du gouvernement fédéral appliquées aux véhicules automobiles pour la simple raison que la plupart des VE offerts au Canada ne proviennent pas des États-Unis.**

## Impact des contre-mesures tarifaires canadiennes sur les modèles de véhicules électriques offerts au Canada\*



Nous avons constaté que sur les 89 modèles de véhicules électriques à batterie (VEB) et de véhicules hybrides rechargeables (VHR) actuellement offerts au Canada par 33 différentes marques, seuls 6 modèles pourraient être affectés par les contre-mesures tarifaires

<sup>1</sup> Les véhicules à moteur conformes à l'ACEUM sont soumis à des droits de 25 % moins 15 % de la valeur pour le contenu canadien et mexicain, ce qui laisse 85 % de la valeur de chaque véhicule soumis à des droits de 25 % avec un taux tarifaire par défaut de 21,25 %. (<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2025/04/le-canada-annonce-lentree-en-vigueur-de-contre-mesures-visant-les-automobiles-importees-des-etats-unis.html>)



automobiles canadiennes. Cela représente moins de 7 % des modèles offerts et moins de 5 % des ventes de VEB et VHR de ces 33 marques au pays en 2024.

À la lumière de ce qui précède, Mobilité électrique Canada exhorte le gouvernement du Canada à maintenir sa Norme sur la disponibilité des VE, car elle permettra aux Canadiens de continuer à avoir accès à un nombre croissant de VEB et de VHR, *et permettra d'assurer que le Canada reçoive des modèles de VE plus abordables à l'avenir.*

## **COMMENCER AVEC LES BONNES INFORMATIONS SUR LES DROITS DE DOUANE ET LES CONTRE- MESURES TARIFAIRES DU CANADA DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE**

Pour s'assurer que les consommateurs, élus, médias et bureaucrates du gouvernement comprennent l'effet des contre-mesures tarifaires automobiles du Canada, MÉC a examiné la liste des VEB et VHR offerts au Canada ainsi que l'impact potentiel [des contre-mesures tarifaires canadiennes de 21,25 % annoncées par le gouvernement fédéral le 8 avril 2025.](#)

### **Applicabilité des contre-mesures tarifaires canadiennes sur les VEB et VHR offerts au Canada**

En ce qui concerne les droits de douane et les contre-mesures tarifaires, MÉC a dressé la liste de tous les VEB et VHR offerts au Canada et leur pays d'origine, et a indiqué pour chaque modèle si les contre-mesures tarifaires automobiles du Canada s'appliquent.

L'évaluation présentée dans ce document montre que les contre-mesures tarifaires du Canada sur les véhicules automobiles ne sont applicables qu'à une minorité des modèles de VEB et VHR offerts aux Canadiens.

Dans le cadre des contre-mesures tarifaires automobiles du Canada, les fabricants de véhicules peuvent être divisés en trois catégories :

- a) Les constructeurs automobiles mondiaux,
- b) Le « Groupe des cinq »,
- c) Les constructeurs américains de VE





(Pays d'origine de la Hyundai Ioniq 6 : Corée du Sud)

### a) Constructeurs automobiles mondiaux

Si les constructeurs automobiles mondiaux vendent des VEB et VHR au Canada, ceux-ci n'assemblent pas de véhicules légers au pays. Collectivement, ils fournissent au marché canadien 59 modèles de VEB et VHR, énumérés ci-dessous.

Le constat est très clair : sur les 59 modèles différents offerts par 18 marques, seuls 5 modèles à faible volume et 1 modèle à plus fort volume (VW ID.4) sont affectés par les contre-mesures tarifaires du Canada, laissant 53 modèles de VEB et VHR qui ne sont pas touchés par les contre-mesures tarifaires.

	Modèle	Pays d'origine	Contre-mesures tarifaires du Canada sur les véhicules fabriqués aux États-Unis
<b>Audi</b>			
1	e-tron GT	Allemagne	Non applicable
2	Q4	Allemagne	Non applicable
3	Q5	Mexique	Non applicable
4	Q8	Belgique	Non applicable
<b>BMW</b>			
5	i4	Allemagne	Non applicable
6	i5	Allemagne	Non applicable



7	i7	Allemagne	Non applicable
8	iX	Allemagne	Non applicable
9	5 Series PHEV	Allemagne	Non applicable
10	X5 PHEV	États-Unis	Applicable
<b>Genesis</b>			
11	GV60	Corée du Sud	Non applicable
12	GV70	Corée du Sud	Non applicable
13	G80	Corée du Sud	Non applicable
<b>Hyundai</b>			
14	Ioniq 5	Corée du Sud	Non applicable
15	Ioniq 6	Corée du Sud	Non applicable
16	Ioniq 9	Corée du Sud	Non applicable
17	Kona électrique	Corée du Sud	Non applicable
18	Tucson VHR	Corée du Sud	Non applicable
<b>Jaguar</b>			
19	i-Pace	Autriche	Non applicable
<b>Kia</b>			
20	Niro EV	Corée du Sud	Non applicable
21	Niro PHEV	Corée du Sud	Non applicable
22	EV6	Corée du Sud	Non applicable
23	EV9	Corée du Sud	Non applicable
24	Sportage PHEV	Corée du Sud	Non applicable
25	Sorento PHEV	Corée du Sud	Non applicable
<b>Land Rover</b>			
26	Ranger Rover Sport PHEV	Angleterre	Non applicable
27	Land Rover PHEV	Angleterre	Non applicable
<b>Mazda</b>			
28	CX-70 VÉHR	Japon	Non applicable
29	CX-90 VÉHR	Japon	Non applicable
<b>Mercedes-Benz</b>			
30	EQB	Hongrie	Non applicable
31	Berline EQE	Allemagne	Non applicable
32	VUS EQE	États-Unis	Applicable
33	Berline EQS	Allemagne	Non applicable
34	VUS EQS	États-Unis	Applicable
35	eSprinter	Allemagne	Non applicable
<b>Mini</b>			
36	Countryman EV	Allemagne	Non applicable
<b>Mitsubishi</b>			
37	Outlander PHEV	Japon	Non applicable
<b>Nissan</b>			



<b>38</b>	LEAF 2026	Japon ou Angleterre	Non applicable
<b>39</b>	Ariya	Japon	Non applicable
<b>Polestar</b>			
<b>40</b>	3	États-Unis	Applicable
<b>41</b>	4	Corée du Sud	Non applicable
<b>Porsche</b>			
<b>42</b>	Cayenne e-Hybrid	Slovaquie	Non applicable
<b>43</b>	Panamera e-Hybrid	Allemagne	Non applicable
<b>44</b>	Taycan	Allemagne	Non applicable
<b>45</b>	Macan EV	Allemagne	Non applicable
<b>Subaru</b>			
<b>46</b>	Solterra	Japon	Non applicable
<b>47</b>	Trailseeker	Japon	Non applicable
<b>VinFast</b>			
<b>48</b>	VF8	Vietnam	Non applicable
<b>49</b>	VF9	Vietnam	Non applicable
<b>VW</b>			
<b>50</b>	ID.4	États-Unis	Applicable
<b>51</b>	ID Buzz	Allemagne	Non applicable
<b>Volvo</b>			
<b>52</b>	EC40	Belgique	Non applicable
<b>53</b>	EX30	Belgique	Non applicable
<b>54</b>	EX90	États-Unis	Applicable
<b>55</b>	EX40	Belgique	Non applicable
<b>56</b>	XC60 hybride branchable	Suède	Non applicable
<b>57</b>	XC90 hybride branchable	Suède	Non applicable
<b>58</b>	S60 semi-hybride	Belgique	Non applicable
<b>59</b>	V60 semi-hybride	Suède	Non applicable



(Pays d'origine de la Nissan Ariya : Japon)



## b) Le « Groupe des cinq »

Le « Groupe des cinq » représente les cinq constructeurs de véhicules légers qui exploitent des usines d'assemblage au Canada. Il s'agit de :

1. Ford: incluant Ford et Lincoln
2. GM : incluant Cadillac, Chevrolet, GMC
3. Honda : incluant Honda et Acura
4. Stellantis : incluant Alfa Romeo, Chrysler, Dodge, Fiat, Jeep, RAM
5. Toyota : incluant Lexus et Toyota

Le 15 avril 2025, le ministre des Finances du Canada, l'honorable François-Philippe Champagne, a « annoncé la mise en place d'un cadre de remise fondé sur le rendement pour les fabricants d'automobiles, conçu pour stimuler la poursuite de la production et de l'investissement au Canada. Compte tenu de la nature intégrée du secteur de l'automobile nord-américain, **cette mesure permettra aux fabricants d'automobiles qui continuent de fabriquer des véhicules au Canada d'importer au Canada un certain nombre de véhicules assemblés aux États-Unis et conformes à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), en étant exemptés des contre-mesures tarifaires que le Canada a imposées.**<sup>2</sup>

La remise accordée à ces entreprises est conditionnelle à la poursuite de la production de véhicules au Canada par ces fabricants d'automobiles et à la réalisation des investissements prévus. Le nombre de véhicules exempts de droits de douane qu'une entreprise est autorisée à importer sera réduit en cas de réduction de la production ou de l'investissement canadien. »

Les modèles de VEB et VHR de ces constructeurs sont énumérés ci-dessous.

	Modèle	Pays d'origine	Contre-mesures tarifaires du Canada sur les véhicules fabriqués aux États-Unis
<b>Ford &amp; Lincoln</b>			
<b>60</b>	Ford Mustang Mach-E	Mexique	Non applicable
<b>61</b>	Ford F-150 Lightning	États-Unis	Éligible à la remise
<b>62</b>	Ford Escape VHR	États-Unis	Éligible à la remise
<b>63</b>	Lincoln Corsair VHR	États-Unis	Éligible à la remise
<b>Chevrolet, Cadillac &amp; GMC</b>			
<b>64</b>	Cadillac Lyriq	États-Unis	Éligible à la remise
<b>65</b>	Cadillac Celestiq	États-Unis	Éligible à la remise

<sup>2</sup> Ministère des Finances Canada. Le Canada annonce de nouvelles mesures de soutien pour les entreprises canadiennes touchées par les droits de douane américains. 15 avril 2025 (<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2025/04/le-canada-annonce-de-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-les-entreprises-canadiennes-touchees-par-les-droits-de-douane-americains.html>)



66	Cadillac Optiq	Mexique	Non applicable
67	Cadillac Escalade iQ	États-Unis	Éligible à la remise
68	Chevrolet Blazer EV	Mexique	Non applicable
69	Chevrolet Brightdrop	Canada	Non applicable
70	Chevrolet Equinox EV	Mexique	Non applicable
71	Chevrolet Silverado EV	États-Unis	Éligible à la remise
72	GMC Hummer EV	États-Unis	Éligible à la remise
73	GMC Sierra EV	États-Unis	Éligible à la remise
<b>Honda &amp; Acura</b>			
74	Acura ZDX EV	États-Unis	Éligible à la remise
75	Honda Prologue	Mexique	Non applicable
<b>Stellantis : Alfa Romeo, Chrysler, Dodge, Fiat, Jeep, RAM</b>			
76	Alfa Romeo Tonale VHR	Italie	Non applicable
77	Chrysler Pacifica VHR	Canada	Non applicable
78	Dodge Hornet VHR	Italie	Non applicable
79	Dodge Charger EV	Canada	Non applicable
80	Fiat 500 e	Italie	Non applicable
81	Jeep Wrangler 4Xe	États-Unis	Éligible à la remise
82	Jeep Grand Cherokee 4Xe	États-Unis	Éligible à la remise
83	RAM 1500 Ramcharger	États-Unis	Éligible à la remise
<b>Toyota &amp; Lexus</b>			
84	Lexus NX450h+	Japon	Non applicable
85	Lexus RZ450e	Japon	Non applicable
86	Toyota BZ4x	Japon	Non applicable
87	Toyota Mirai	Japon	Non applicable
88	Toyota Prius Prime	Japon	Non applicable
89	Toyota RAV4 Prime	Japon	Non applicable

Sur les 30 VEB et VHR légers de cette liste, 17 ne sont pas soumis aux contre-mesures tarifaires canadiennes de 21,25 %, puisqu'ils ne sont pas assemblés aux États-Unis. Cela signifie que **la majorité de ces véhicules ne sont pas touchés par les contre-mesures tarifaires canadiennes.**

En outre, à la suite de l'annonce faite par le gouvernement canadien le 15 avril dernier, les VEB et VHR assemblés aux États-Unis peuvent bénéficier d'une remise permettant aux constructeurs automobiles « **d'importer au Canada un certain nombre de véhicules assemblés aux États-Unis et conformes à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), en étant exemptés des contre-mesures tarifaires que le Canada a imposées.** »<sup>3</sup>

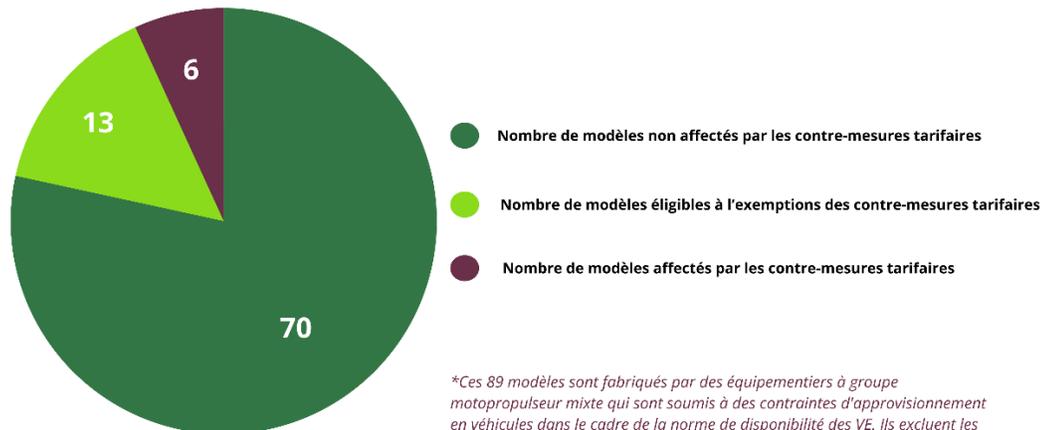
<sup>3</sup> Ministère des Finances Canada. Le Canada annonce de nouvelles mesures de soutien pour les entreprises canadiennes touchées par les droits de douane américains. 15 avril 2025 (<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2025/04/le-canada-annonce-de-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-les-entreprises-canadiennes-touchees-par-les-droits-de-douane-americains.html>)



Si les constructeurs automobiles qui assemblent des VEB et VHR aux États-Unis choisissent d'accorder la priorité à l'importation au Canada de ces VE conformes à l'ACEUM, la quasi-totalité des importations du « Groupe des cinq » serait exemptée des contre-mesures tarifaires automobiles imposées par le Canada.

En encadré, si l'on ajoute les 59 VEB et VHR des constructeurs automobiles mondiaux aux 30 VEB et VHR du groupe des cinq, seuls 6 des 89 modèles sont affectés par les droits de douane de 21,25 % du Canada, soit moins de 7 % des modèles proposés par 33 marques et moins de 5 % de toutes les ventes de VEB et VHR au Canada en 2024.

### Impact des contre-mesures tarifaires canadiennes sur les modèles de véhicules électriques offerts au Canada\*



(Pays d'origine du Chevrolet Equinox EV : Mexique)



### c) Constructeurs américains de VE

Ce groupe comprend les chefs de file américains de la fabrication de VEB, Lucid, Rivian et Tesla, dont les modèles de véhicules disponibles au Canada sont assemblés aux États-Unis. Les modèles de ces constructeurs sont énumérés ci-dessous.

	Modèle	Pays d'origine	Contre-mesures tarifaires du Canada sur les véhicules fabriqués aux États-Unis
<b>Lucid</b>			
90	Air	États-Unis	Applicable
91	Gravity	États-Unis	Applicable
<b>Rivian</b>			
92	R1S	États-Unis	Applicable
93	R1T	États-Unis	Applicable
<b>Tesla</b>			
94	Cybertruck	États-Unis	Applicable
95	Model 3	États-Unis	Applicable
96	Model S	États-Unis	Applicable
97	Model X	États-Unis	Applicable
98	Model Y	États-Unis	Applicable

Bien que ces trois fabricants américains de VE soient à l'avant-garde de la transition vers la fabrication et l'adoption de véhicules électriques, **tous les modèles qu'ils offrent au Canada sont touchés par les contre-mesures tarifaires canadiennes**. Bien qu'ils soient les plus affectés par ces contre-mesures tarifaires, ils continuent à soutenir la Norme sur la disponibilité des VE du Canada.

Comme le Canada a clairement l'intention de se positionner à la tête de la fabrication et de l'adoption des VE, sa politique tarifaire à l'égard de ces trois constructeurs semble incompatible avec ses objectifs plus larges en matière d'adoption des VE et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces constructeurs dépassent les objectifs 2026-2034 du Canada, et la Norme sur la disponibilité des VE n'a pas d'impact négatif sur l'accessibilité de leur offre. En fait, la Norme sur la disponibilité des VE permet aux constructeurs automobiles disposant de crédits excédentaires de les vendre à ceux qui sont déficitaires, ce qui pourrait atténuer l'impact des contre-mesures tarifaires canadiennes et, à son tour, affecter de manière disproportionnée les importations des constructeurs américains de VE.



En conclusion, les consommateurs canadiens ont actuellement accès à un nombre important de VEB et VHR exempts de mesures tarifaires compensatoires. Cela dit, en ces temps incertains, nous sommes conscients des défis à court terme auxquels sont confrontés tous les constructeurs automobiles.

**C'est pourquoi nous recommandons que le gouvernement fédéral :**

- Maintienne la Norme sur la disponibilité des VE;
- Maintienne son objectif de vente de 100 % de VZE d'ici 2035;
- Travaille avec les experts de l'industrie de Mobilité électrique Canada et d'autres intervenants pour identifier des solutions à court terme afin d'aider l'industrie à atteindre ses objectifs intérimaires pour la période entre 2026 et 2030;
- Veille à ce que tous les constructeurs automobiles aient accès au marché canadien sans droits de douane dès que possible;
- Réinvestisse de manière significative dans le déploiement de l'infrastructure des VE;
- Rétablisse un programme de rabais pour les VE.

Pour plus d'informations :

Anna Schuett

Directrice de la communication

[anna.schuett@emc-mec.ca](mailto:anna.schuett@emc-mec.ca)

